



La Foi de Toujours

« Sans la Foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (Heb. XI, 6)

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X - Antilles et Guyane

Mars
2012

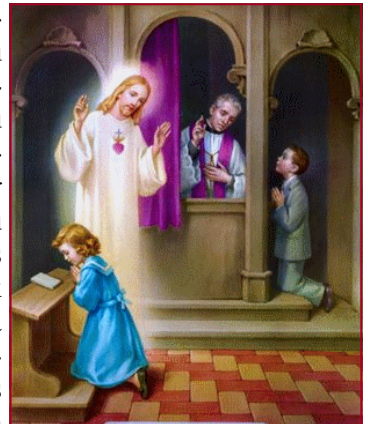
Le mot de notre fondateur

« Alors il faut reconnaître que les moyens que Notre Seigneur Jésus-Christ a choisis pour nous sanctifier, sont humiliants pour la nature humaine. Nous sommes en quelque sorte, dépendants de ces éléments matériels, dépendants de l'eau pour le baptême, dépendants des saintes huiles qui vont être consacrées dans quelques instants, dépendants de la parole du prêtre pour le sacrement de la confession. Et ce n'est pas une petite humilité que le Bon Dieu nous demande, d'aller confesser nos péchés, à une créature semblable à nous, mais qu'il a revêtu de ses pouvoirs, qu'il a revêtu de son Esprit Saint, pour effacer nos péchés. »

Sermon à Ecône
le 4 avril 1985

La confession

L'Église oblige tous les fidèles qui ont atteint l'âge de raison à se confesser au moins une fois par an. Pourquoi cette obligation ? Parce que, comme une bonne mère, elle sait ce qui nous est nécessaire et elle connaît l'utilité de la confession pour nos âmes. Le sacrement de pénitence (que nous appelons la confession le plus souvent), qui rend à l'âme la paix perdue par le péché, est un fruit de la miséricordieuse bonté de Notre-Seigneur pour nous. Celui qui vient confesser ses fautes, s'il est contrit et prêt à réparer, celui-ci repart absout, pardonné. Quel soulagement pour l'âme ! Cette vérité est si consolante que, malgré les blasphèmes de Luther pour ce sacrement, des protestants ont cherché à réintroduire la confession. L'efficacité de la confession est définie très clairement au Concile de Florence : « L'effet du sacrement de pénitence est de purifier des péchés » en vertu du pouvoir des clés remis par Jésus aux apôtres le soir de sa résurrection. L'approche de Pâques doit être l'occasion



pour tous les fidèles de profiter des largesses du Sauveur. L'expérience prouve que pour se corriger il est très efficace de confier à un ami sûr ses pensées, paroles et actions pour obtenir ses conseils. De même, en découvrant à Jésus-Christ par l'intermédiaire du prêtre, les plaies de notre âme, nous méritons d'en être guéris et réconfortés. Rappelons au passage que le secret auquel est soumis le prêtre est si strict que rien, absolument aucune exception n'existe. Aucune autorité, ni civile, ni religieuse ne peut le contraindre à révéler ce qui lui est dévoilé dans la confession. Certains ont même été martyrisés parce qu'ils ont toujours refusé, grâce à Dieu, de parler, comme Saint Jean Népomucène. Cette obligation pour les pécheurs d'avoir à accuser leurs fautes tôt ou tard les freinent dans leur péchés. Mais la confession annuelle ne suffit pas au chrétien qui veut progresser. De même qu'il ne peut se contenter d'une seule communion pascale, de même il se confesse régulièrement.

Pour vous y aider, nous joignons au bulletin un feuillet qui vous guidera, spécialement pour l'examen de conscience. N'hésitez pas à vous en servir avant et même pendant la confession. Distribuez-le autour de vous.

Aujourd'hui malheureusement, beaucoup de prêtres négligent ce sacrement pour leurs fidèles. Ils tentent de s'en débarrasser par des absolutions collectives qui n'absolvent rien du tout. On voit là un des « fruits du Concile » qui consiste à éviter de parler du péché.

C'est pourtant un devoir grave de leur charge que n'ont pas méprisé le Curé d'Ars et le Padre Pio par exemple. Vous avez la grâce d'avoir tous les jours un prêtre à la chapelle le matin, et tous les dimanches avant les messes. C'est devenu un bienfait rare. Alors ne négligez pas ce don de Dieu.



Padre Pio au confessional

Prenez le temps de vous préparer, à la chapelle par exemple. Demandez à Dieu de voir votre âme comme Lui la voit et de regretter sincèrement tous vos péchés, recherchez alors ceux que vous avez commis depuis la dernière confession (vos péchés à vous, pas ceux des autres). Si vous ne trouvez pas de péchés, c'est que vous n'avez pas assez prié Dieu de vous éclairer. Enfin il est très salutaire de prendre quelques minutes pour contempler Notre-Seigneur dans sa passion afin de s'exciter au repentir. ◆

Père Chrissement



Souviens-toi du « pourquoi ? » de notre Martinique !

Lil s'installa à Fort de France le 7 Décembre, puis fit la tournée des paroisses pour y donner la Confirmation. Il y fut victime d'un accès de fièvre paludéenne qui faillit lui être fatal, et durant le reste de sa vie, il ne s'exposa plus à ce « danger » !

Envoyé en France en 1837, sur sa demande « pour y recruter des prêtres » il rentra à la Martinique, décoré de la Légion d'Honneur, sur le même navire que le nouveau Gouverneur, M. des Mogs.

A son retour, accueilli sans enthousiasme, il s'aliéna peu à peu les esprits. Il entreprit de « mettre de l'ordre dans son clergé ». Les « exécutions » se multiplièrent, même celle du Curé du Fort Royal, qui fit scandale.

Un incendie dévasta la maison qu'il louait, détruisant toutes ses affaires jusqu'aux « modèles » de ses mandements qu'il se montra par la suite, incapable de rédiger...

Coup sur coup, il fut victime de maladies, et se montra aussi incapable dans l'administration de sa charge. Des projets de pétition au Ministère de la Marine circulèrent alors, pour demander son renvoi.

Le 8 avril 1840, il s'embarqua pour un congé de six mois. Il arriva à Brest le 16 mai. De retour en Martinique en décembre, il retomba malade, et obtint un nouveau congé en 1841. Parti le 23 septembre il débarqua au Havre le 10 novembre. Son congé arrivé à expiration fut renouvelé deux fois.

Le 3 Juin 1842, la Propagande lui enleva ses pouvoirs, et le Gouvernement l'autorisa à faire valoir ses droits à la retraite. La Martinique se crut enfin débarrassée de ce triste personnage !

Au moment de l'abolition de l'esclavage, le sous-Secrétaire d'Etat, Victor Schœlcher, l'imposa de nouveau, d'autorité. Le Supérieur des Pères du Saint Esprit s'y opposa de toutes ses forces. Pierre-Paul Castelli fut à nouveau nommé Préfet Apostolique de la Martinique le 23 mai 1848, et le Gouvernement s'adressa directement au Nonce, pour lui obtenir les pouvoirs spirituels, craignant qu'il ne jouisse que du pouvoir civil. ♦

Par Emel

**Souviens-toi du
« pourquoi ? »
de notre Guadeloupe !**



Peu d'événements saillants dans cette petite école durant ses trois premières années : des problèmes de remplacement de maîtres ou du cheval remplissant la chronique. En 1857, les élèves atteignent le nombre de 58 pour retomber, on ne sait trop pourquoi, à 28 en 1858, date de la fermeture temporaire de l'école.

La grande difficulté de l'établissement semble avoir été le manque d'argent de la commune pour son entretien : salaires en retard, réparations à faire, classes en mauvais état, indemnités de cheval à verser, et enfin indifférence des habitants à l'égard de l'école.

Le conseil municipal lui-même n'était guère encourageant. A l'unanimité avec M. Renoir, son maire en tête, dans un rapport au Directeur de l'Intérieur, il déclare que l'instruction primaire n'est point nécessaire aux Vieux-Habitants et qu'en conséquence on peut retirer les frères.

300 enfants au moins ne fréquentent pas l'école, et l'institutrice des filles, Mlle Zélia Petit, n'a que 15 élèves. Les besoins étant nombreux ailleurs, les conditions meilleures, le retrait des frères est accompli au 1er octobre 1858.

Les frères partis, on mesure la perte qu'on vient de faire, et les responsables ne se résignent pas à un abandon qui replonge la commune dans l'ignorance. Mais 15 années s'écouleront avant le retour des religieux enseignants.

L'école rouvre en octobre 1875. Le nombre d'élèves justifie la reprise ; ils sont à présent une bonne centaine et le chiffre se maintient jusqu'en 1888, qui verra à nouveau la fermeture, mais définitive celle-là, de l'école des frères. Les difficultés financières n'en seront plus responsables, mais la persécution religieuse qui ravagera la Guadeloupe après avoir renversé les écoles de France, au nom de la laïcité. ♦

LA PENITENCE II

2 La confession

a) Définition

La confession est l'accusation des péchés faite au prêtre confesseur pour en recevoir l'absolution. ³⁷²

b) Matière

Nous sommes obligés de nous confesser de tous les péchés mortels non encore confessés ou mal confessés, mais il est bon de confesser aussi les péchés véniels. ³⁷³

Donc on doit accuser chaque péché mortel non encore remis par la confession et ce, sans exception. En revanche on est libre d'accuser les péchés véniels. C'est cependant une louable habitude.

Nous devons accuser les péchés mortels *intégralement*, sans en cacher aucun par une fausse honte, en déclarant l'*espèce*, le *nombre* ainsi que les *circonstances* qui ajouteraient une nouvelle malice *grave*. ³⁷⁴

Exemple de circonstances à accuser : quelqu'un qui a volé un calice doit préciser (vol + sacrilège).

Dans l'examen de conscience, nous devons aussi rechercher avec soin le nombre des péchés *mortels*. ³⁶⁰

Celui qui ne se rappelle pas le nombre précis des péchés mortels, doit en indiquer le nombre qui lui semble le plus proche de la vérité. ³⁷⁵

NB : Le secret de la confession

Nous ne devons pas nous laisser vaincre par la honte qui nous porterait à cacher quelque péché mortel, parce que *nous nous confessons à Jésus-Christ* dans la personne du confesseur qui ne peut révéler aucun péché, au prix même de sa vie ; et parce que, autrement, privés du pardon, nous serons couverts de honte devant tous, au jugement universel. ³⁷⁶

c) Confession sacrilège

Celui qui, par honte ou pour un autre motif injuste, tairait un péché mortel, ne ferait pas une bonne confession, mais commettrait un sacrilège. ³⁷⁷

Celui qui sait ne s'être pas bien confessé, doit refaire les confessions mal faites et s'accuser des sacrilèges commis. ³⁷⁸

Celui qui, sans sa faute, a omis ou oublié un péché mortel, a fait une bonne confession ; mais il lui reste l'obligation de s'en accuser par la suite. ³⁷⁹

3 La satisfaction

a) Définition

Vient de *satis facere* (= faire assez).

La satisfaction ou pénitence sacramentelle est l'œuvre bonne imposée par le confesseur pour punir et corriger le pécheur et pour expier la peine temporelle méritée par le péché. ³⁸²

Il convient de faire la pénitence sacramentelle le plus tôt possible, si le confesseur n'en a pas fixé le temps. ³⁸³

Pour bien se confesser

Pour bien se confesser, il faut :

- Le regret de ses péchés (**contrition**) qui comporte la résolution sincère de les éviter à l'avenir.
- L'**accusation** des péchés, au moins les péchés graves, à un prêtre approuvé, tenant la place de Dieu, d'où la nécessité de l'examen de conscience
- La volonté d'accomplir la pénitence imposée par le prêtre en guise de **réparation** pour que l'absolution donnée par lui au nom de Jésus-Christ soit valide.

PRIERE PREPARATOIRE :

Mon Dieu, je vous supplie, par l'intercession de la Vierge Marie, de m'accorder la grâce de bien connaître tous les péchés dont je suis coupable. Faites qu'ensuite je m'en accuse avec un sincère regret de les avoir commis, et une ferme volonté de les éviter à l'avenir, et qu'ainsi j'en obtienne le pardon de votre miséricorde infinie. Ainsi soit-il.

EXAMEN SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

1^{er} Commandement : « Tu adoreras Dieu seul et l'aimeras plus que tout... »

Omission de la prière (en particulier le matin et le soir), de la fréquentation des sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie... Communions ou confessions sacrilèges... Manque de respect des sacrements... Manque au jeûne avant la communion (une heure au moins)... Doutes volontaires contre la foi... Mise en péril de la foi par la lecture de journaux impies, par des fréquentations dangereuses... Respect humain... Manque de confiance en Dieu ou confiance présomptueuse en ses propres forces... Indifférence à l'égard de Dieu... Manque de soumission à la volonté de Dieu... Pratiques superstitieuses, spiritisme... Critiques de la religion... Adhésion à des mouvements incompatibles avec la foi catholique... Négligence dans sa formation chrétienne...

2^{ème} Commandement : « Tu ne prononceras le nom de Dieu qu'avec respect... »

Emploi inutile du nom de Dieu... Blasphèmes, imprécations, jurons... Serments faux ou inutiles... Irrespect à l'égard des personnes et des choses consacrées à Dieu... Souhaits néfastes à l'égard de soi-même ou d'autrui... Non-accomplissement des vœux émis...

3^{ème} Commandement : « Tu sanctifieras le jour du Seigneur... »

Omission volontaire ou sans motif de l'assistance à la Messe dominicale ou des fêtes d'obligation... Retard volontaire ou dissipation durant ces Messes... Travail fait ou ordonné sans nécessité ou permission... Recherches de distractions contraires à la sanctification du dimanche...

4^{ème} Commandement : « Tu honoreras ton père et ta mère... »

Manque d'amour, d'affection, de respect, d'obéissance, d'assistance à l'égard des parents durant leur vie et de prière à leur intention après leur mort... Peine causée... Souhaits de mal... Disputes d'intérêt en famille... Manque de déférence et de soumission à l'égard des supérieurs...

Pour les parents à l'égard de leurs enfants : négligence dans leur éducation chrétienne ou leur pratique religieuse, mauvais exemples donnés, manque de surveillance, de soins, de disponibilité, de conseils ou de corrections nécessaire... Dureté, injustice, sévérité excessive...

5^{ème} Commandement : « Tu ne tueras point... »

Meurtre, tentative de suicide, euthanasie... Avortements, stérilisations... Souhait de mort ou de malheur à l'égard d'autrui... Vengeance, coups, blessures, torts causés à la santé, drogues, alcool, mutilations... Insultes, injures, mépris, faux rapports, haine, violences, refus de pardonner, vengeances... Indifférence à la peine d'autrui... Scandales par mauvais exemples, par conseils ou approbation silencieuse...

6^{ème} et 9^{ème} Commandements : « Tu ne feras pas d'impureté... » et « Tu n'auras pas de désir impur volontaire... »

Pensées ou désirs impurs provoqués en soi ou chez les autres... Conversations, chansons, lectures, spectacles immoraux (TV, Internet...) Flirts... Familiarités coupables... Danses lascives... Touchers indécents... Actions contraires à la chasteté, seul ou avec d'autres : masturbation, relations charnelles en dehors du mariage, homosexualité... Tenues ou attitudes provocantes...

Pour les fiancés : Légèretés, tendresses excessivement sensuelles... Relations avant le mariage... Cohabitation...

Pour les époux : Atteintes coupables à la fécondité du mariage, contraception permanente ou temporaire... Limitation de l'usage du mariage aux jours inféconds sans cause sérieuse... Adultère (pensées, désirs, actions)... Liaisons... Divorce... Remariage civil... Refus injuste du droit du conjoint...

7^{ème} et 10^{ème} Commandements : « Tu ne voleras pas... » et « Tu ne désireras pas injustement le bien d'autrui... »

Vol (quoi ? combien ? circonstances ?), recel, objets trouvés ou empruntés

et non rendus... Dommages injustes causés au prochain dans ses biens... Fraudes, manœuvres déloyales dans le travail, les affaires, le commerce, les contrats... Pots-de-vin... Coopération à des injustices... Recel d'objets volés... Négligence dans le paiement des dettes... Salaires insuffisants... Exploitation des faibles... Dommages aux biens collectifs... Désirs de vol ou d'injustices... Non-réparation de dommages causés... Non-restitution... Gaspillage... Travail bâclé...

8^{ème} Commandement : « Tu ne mentiras pas... »

Mensonges avec ou sans préjudice pour autrui... Médisances ou calomnies, faites ou approuvées... Faux témoignages en justice... Accusations injustes... Jugements téméraires... Rapports injustes nuisibles... Violation du secret, confié ou professionnel, des correspondances... Dissimulation, hypocrisie... Tricheries... Promesses non tenues... Refus de rectifier la vérité...

EXAMEN SUR LES COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

Tu sanctifieras les fêtes d'obligation (En France : Noël, Ascension, Assomption, Toussaint).

Tu assisteras à la Messe les dimanches et fêtes d'obligation.

Tu te confesseras au moins une fois l'an.

Tu communieras chaque année au Temps pascal.

Tu jeûneras les jours fixés par l'Église (Mercredi des Cendres et Vendredi Saint).

Tu ne mangeras pas de viande les jours fixés par l'Église (c'est-à-dire, les jours de jeûne et les vendredis de Carême). Pour les autres vendredis de l'année, cette abstinence peut être remplacée par une autre forme de pénitence (qu'il faut alors accomplir sous peine de péché).

EXAMEN SUR LES PÉCHÉS CAPITAUX

Orgueil : Amour-propre. Entêtement. Susceptibilité. Vanité, coquetterie. Attitude hautaine, méprisante. Recherche des louanges, des honneurs.

Avarice (voir 7^e et 10^e commandements de Dieu) : trop attaché à l'argent. Pas d'aumône selon ses moyens. Ne pas avoir payé le denier du culte.

Luxure : voir 6^e et 9^e commandements de Dieu.

Envie : Avoir entretenu des pensées de jalousie du bonheur du bien ou du succès des autres. Chercher à nuire aux autres par envie. S'être réjoui du mal ou attristé du bien d'autrui.

Gourmandise : Excès dans le manger ou le boire. Ivresse (perte de la raison).

Colère (voir 5^e commandement de Dieu) : grossièreté. Mauvaise humeur. Emportements.

Paresse : Au lever. Dans le devoir d'état, religieux. Oisiveté. Pertes de temps en futilités. Indolence.

En entrant dans le confessionnal :

✘ *Je me mets à genoux à côté du prêtre, et je commence ainsi :*

« Bénissez-moi, mon Père, parce que j'ai péché »

Il me répond en me bénissant : « Que Dieu soit dans votre cœur et sur vos lèvres afin que vous confessiez bien tous vos péchés. »

✘ *Je peux alors réciter le début du Confiteor :*

« Je confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie toujours Vierge, à saint Michel Archange, à saint Jean Baptiste, aux saints Apôtres Pierre et Paul, à tous les saints, et à vous, mon Père, que j'ai beaucoup péché, par pensées, par paroles et par actions. C'est ma faute, c'est ma faute, c'est ma très grande faute. »

✘ *Je poursuis :*

« Je ne me suis pas confessé depuis... »

et si je n'ai pas fait la pénitence qui m'avait été demandée au cours de cette dernière confession, je le signale au prêtre.

« Mon Père, je m'accuse de... »

Je commence alors l'accusation de mes fautes.

✘ *A la fin de l'accusation de mes péchés, j'ajoute :*

« Je m'accuse encore de tous les péchés que j'ai pu oublier, et de tous ceux de ma vie passée. J'en demande pardon à Dieu, et à vous, mon Père, pénitence et absolution, si vous m'en jugez digne. »

✘ *Puis je termine le Confiteor :*

« C'est ma faute, c'est ma faute, c'est ma très grande faute. C'est pourquoi je supplie la bienheureuse Marie, toujours Vierge, saint Michel Archange, saint Jean Baptiste, les saints Apôtres Pierre et Paul, tous les saints, et vous, mon Père, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu. »

Le prêtre, après m'avoir écouté, m'adresse quelques conseils et m'aide à prendre conscience de ce qu'est la miséricorde de Dieu à mon égard. Il termine souvent en disant : « Comme pénitence... » ou « En réparation... », et m'indique une prière ou une bonne action que je devrai faire. Si ce qu'il me demande est pour moi trop difficile ou impossible (prière que je ne connais pas), je dois lui dire tout de suite !

✘ *Je regrette alors à nouveau mes péchés et je récite mon acte de contrition :*

« Mon Dieu, j'ai un très grand regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable, et que le péché vous déplaît ; je prends la ferme résolution, avec le secours de votre sainte grâce, de ne plus vous offenser, et de faire pénitence. »

Le prêtre me donne l'absolution, en faisant un signe de croix de la main ; je fais un signe de croix sur moi, pour marquer que j'accueille le pardon de Dieu. Le prêtre me renvoie en disant : « Allez bien en paix ! »

✘ J'accomplis alors la pénitence que le prêtre m'a donnée, et je repars ensuite vivre en enfant béni et pardonné !

b) Explication

Les péchés une fois remis par l'absolution, la peine *éternelle* méritée par le péché mortel est remise, mais si l'on n'a pas une contrition *très parfaite*, il reste ordinairement à expier, en cette vie ou en l'autre, une peine *temporelle*. 381

La pénitence sacramentelle ne suffit pas ordinairement à nous libérer de toute la peine temporelle méritée par le péché, et c'est pourquoi il convient d'y suppléer par d'autres *œuvres de pénitence et de piété*, et par les *indulgences*. 384

Les œuvres de pénitence et de piété sont : les jeûnes, les mortifications, les actes de miséricorde spirituelle et corporelle, les prières et l'usage pieux des sacramentaux (Formule 21-22)

c) Les sacramentaux

Les *sacramentaux* sont des *objets* bénits ou des *cérémonies* saintes, comme l'eau bénite et les diverses bénédictions. 385

d) Les indulgences

L'indulgence est une rémission de la peine temporelle due aux péchés, que l'Église concède sous certaines conditions à ceux qui sont en état de grâce, en leur appliquant les mérites et les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ, de la très sainte Vierge et des Saints.

Ces mérites et ces satisfactions constituent le *trésor de l'Église*. 386

Il y a deux sortes d'indulgences : l'indulgence *plénière* et l'indulgence *partielle*. 387

L'indulgence plénière est celle qui remet *toute* la peine temporelle due aux péchés. 388

L'indulgence partielle est celle qui remet seulement *une partie* de la peine temporelle due aux péchés. 389

Par indulgence de *quarante* ou de *cent jours*, de *sept ans*, et autres semblables, on entendait la rémission de la peine temporelle équivalente à celle que l'on aurait expiée par quarante, cent jours ou sept ans de la pénitence anciennement établie par l'Église. 390

Pour gagner les indulgences, il faut être en état de grâce et accomplir exactement les œuvres prescrites. 391

VI POUR BIEN SE CONFESSER

Pour faire une bonne confession, cinq choses

1. l'examen de conscience ;
2. la douleur des péchés ;
3. le ferme propos de ne plus en commettre
4. la confession ;
5. la satisfaction ou pénitence. 358

On fait l'examen de conscience en se rappelant les péchés qui, depuis la dernière confession bien faite, ont été commis par pensées, par paroles, par actions et par omissions, contre les commandements de Dieu, les préceptes de l'Église, et les devoirs de son état. 359

Il est recommandé de s'aider d'une liste comme on en trouve dans les catéchismes, les missels ou le Livre Bleu. Après l'examen, il faut prendre le temps de regretter ses péchés. La confession demande donc une préparation sérieuse pendant quelques minutes.

LA VIE AU PRIÈRE

13 556 chapelets ont été comptés pour la Croisade du Rosaire. Merci à ceux qui pensent à indiquer les chapelets récités. Vous êtes de plus en plus nombreux et certains pensent même à compléter les mois passés. Cette croisade doit être l'occasion pour tous de grandir dans la dévotion à la Très Sainte Vierge, de mieux réciter le Rosaire et d'offrir de nombreux sacrifices afin que l'Eglise bannisse l'erreur et répande partout la Vérité révélée par Notre-Seigneur.

Maintenant que la Militia Mariae est officiellement lancée, les inscriptions arrivent en nombre. Je vous rappelle la facilité qu'il y a à être membre auxiliaire : il suffit pour ceux qui récitent déjà le chapelet quotidiennement d'ajouter les trois prières qui sont dans le précédent bulletin. En vous inscrivant, vous coopérez à la conversion des personnes contactées par les membres actifs. Demandez la fiche d'inscription à la procure ou au Frère Marie-Patrice.

Le Père Chrissement s'est absenté huit jours pour la session de formation annuelle en théologie. Session très intéressante qui résumait les points abordés lors des discussions doctrinales avec les experts de la Congrégation de la Foi à Rome. On y touche du doigt les ravages provoqués par le Concile Vatican II dans l'Eglise à cause des textes ambigus.

Bonne nouvelle : les Supérieurs nous autorisent à rouvrir l'école Saint Dominique Savio. Nous envisageons de reprendre dès la rentrée de septembre si nous trouvons le personnel suffisant (institutrice et aides). Alors ceux qui peuvent donner généreusement un peu de leur temps, n'hésitez pas à proposer vos services. Il faut aussi remettre aux normes les locaux : nous solliciterons votre générosité bientôt. L'éducation vraiment chrétienne est nécessaire pour permettre aux jeunes de persévérer. Or l'école joue un rôle primordial et malheureusement, en Martinique comme partout ailleurs, il n'existe presque pas d'école profondément chrétienne, où ce qu'on apprend au catéchisme et à la maison est vécu au quotidien. Alors prions et offrons des sacrifices à cette intention.

LE SAINT DU MOIS

Jean vint au monde le 8 mars 1495 à Montemor-o-Novo, petite ville du diocèse d'Evora, en Portugal. Vers l'âge de huit ans, ayant un jour entendu un voyageur inconnu, qui se disait prêtre, décrire la magnificence des églises de Madrid, il partit le lendemain de grand matin à pied, dans la direction de l'Espagne, avec cet inconnu.

Pour retrouver les traces de l'enfant on fit mille démarches, on s'informa partout. Ce fut en vain. La malheureuse mère en mourut de douleur vingt jours après et le père se retira dans un couvent de Franciscains, où il termina ses jours en odeur de sainteté. Cependant le petit fugitif avait été recueilli par un brave fermier d'Oropesa, en Castille.

A 22 ans, il s'engagea dans l'armée espagnole et combattit dans les troupes de Charles Quint, contre les Turcs en Hongrie (1522). Le respect humain et la négligence des exercices de piété affaiblirent son courage, et il succomba aux tentations.

Un jour, il tomba de cheval et se blessa grièvement, ce qui le mit en danger d'être pris par les ennemis. Mais il eut recours à la Sainte Vierge, qui lui apparut aussitôt pour l'assister. « Jean, lui dit-elle, tu ne récites plus ton rosaire ; voilà pourquoi ce malheur t'est survenu. » Alors, résolu de pleurer ses égarements, il se fixe en Andalousie où il devient berger. Il avait alors 40 ans.

C'est dans la solitude que Dieu voulait le conduire et lui parler au cœur. Jean, les yeux pleins de larmes, réfléchissait sur sa vie passée. Les mille soins de sa mère pour préserver son âme, la pensée des angoisses de son père partant à sa recherche : tous les souvenirs de sa jeunesse venaient désoler son âme. Il résolut de se dévouer au service des malheureux. Il serait un pauvre au service des plus pauvres. Il se fit colporteur, exerçant la charité envers son prochain en vendant de bons livres à bon marché. Il se rendit à Grenade, où il établit une boutique de librairie, en 1538.

Il se mit sous la protection de la Sainte Vierge et, à cette occasion, il alla faire un pèlerinage à Notre-Dame de Guadeloupe, en Estrémadure.

De retour à Grenade, il vendit du bois au marché, distribuant aux malheureux le gain qui lui en revenait. Puis il loua une maison pour les pauvres malades, pourvut à tous leurs besoins, et les soigna avec un zèle et une vigilance qui édifièrent toute la cité. Ses journées se passaient auprès des malades ; pendant la nuit il allait les chercher et les transportait sur son dos, dans son hôpital improvisé.

Il devait de plus demander l'aumône et acheter ce qui était nécessaire pour le soulagement de ses protégés. Rien de plus admirable que de voir Jean traverser les rues de Grenade, tantôt un

paquet de hardes sur les épaules, tantôt une corbeille remplie de pains sur les bras.

L'amour des Pauvres le rendait ingénieux. Un jour, au milieu de la Place publique, il se mit à crier avec autant de voix que la charité lui en donnait : « Faites-vous du bien, frères, pour l'amour de Dieu, faites-vous du bien à vous-mêmes ! » Tout le monde le comprit et les aumônes furent abondantes.

Ainsi cet homme généreux justifiait vraiment le nom de « Jean de Dieu » que lui avait donné l'évêque de Tuy.

Un jour que Jean priaient devant un Crucifix, il vit Jésus-Christ en compagnie de sa très sainte Mère. Marie tenait une couronne d'épines à la main, et la lui mettant avec force sur la tête : « Jean, dit-elle, c'est par les épines et les souffrances que tu dois mériter la couronne que mon Fils te réserve dans le ciel. » En même temps, il sentit de très cuisantes douleurs, mais son amour lui fit répondre : « Mère, vos épines sont mes roses, et vos souffrances mon paradis. »

Rencontrant un malade à toute extrémité, il le chargea sur ses épaules, le porta à l'hôpital, le mit dans un lit et lui

lava les pieds. Mais, en voulant les baiser, il les vit avec surprise percés comme ceux du Sauveur, et, jetant les yeux sur le malade, il reconnut que c'était Notre-Seigneur lui-même.

« Jean, lui dit le Christ, je prends pour moi tout ce que tu fais aux pauvres. Leurs plaies sont les miennes, et c'est à moi-même que tu laves les pieds. »

Treize années de travail au service des pauvres, une alimentation insuffisante qui ne consistait qu'en des oignons cuits, des jeûnes continuels et des veilles prolongées, finirent par le faire succomber.

Une charitable dame, dona Ossorio, le fit transporter chez elle pour lui donner quelque soulagement. Le

mourant demanda qu'on lui lût la Passion dans l'Évangile de saint Jean. Cette lecture terminée, il voulut ensuite qu'on le laissât seul. Alors il se leva, revêtit son costume religieux et demeura à genoux un assez long temps. Puis on l'entendit s'écrier : « Jésus, Jésus, je remets mon esprit entre vos mains », et il expira, toujours agenouillé et tenant un crucifix. On retrouva son corps en cette position. C'était le 8 mars 1550. ♦



SAINT JEAN DE DIEU
1495-1550
Fête le 8 mars

Martinique

☎ 05.96.70.04.67

- ◆ Réunion de Marie
Reine des Cœurs
☞ *Vendredi 2 mars*
☞ *Vendredi 4 mai*
- ◆ Cours de doctrine pour
adultes (de 17h15 à
17h45 à la chapelle).
☞ *Tous les mardis*
- ◆ Conférence (de 7h30 à
8h30 à la chapelle).
☞ *Samedi 17 mars*
- ◆ Adoration perpétuelle
☞ *Jeudi 8 mars*
- ◆ Journée Militia Mariae
☞ *Dimanche 25 mars*

Nos prochains rendez-vous.
Venez-y nombreux !

Guyane

☎ 05.96.70.04.67

- ◆ A Cayenne : Chapelle
Saint Joseph (14, rue
Saint Joseph, Cité
N'Zila)
☞ *1^o Dimanche de*
Pâques le 8 avril à 10h00
- ◆ A Kourou :
☞ *Lundi de Pâques le 9*
avril à 10h00

Guadeloupe

☎ 06.90.12.80.93

- ◆ Réunion de la Com-
pagnie de Marie
Reine des Cœurs
à 17h30 à la
chapelle.
☞ *Vendredi 2 mars*
☞ *Vendredi 4 mai*

Horaires habituels des offices aux Antilles - Guyane

Martinique

05.96.70.04.67

Chapelle
N. D. de la
Délivrande

64, rue Moreau-de-
Jonnès

97200 Fort-de-France
97p.martinique@fsspx.fr

- ◆ **Dimanche** : 7h00 (*messe basse*)
9h00 (*messe chantée*)
- ◆ **En semaine** : 6h30
- ◆ **Exposition du Saint Sacrement** : jeudi à 7h15 (chapelet)
- ◆ **Confessions et permanence** : tous les jours de 7h30
à 10h30
- ◆ **Catéchismes** : mardi de 17h15 à 17h45
mercredi de 14h30 à 16h30 (*au prieuré*)

Guyane

05.96.70.04.67

- ◆ **Messe et confessions** :
selon le programme ci-dessus.

Guadeloupe

06.90.12.80.93

Chapelle
N. D. de
Guadeloupe

5, Quai Lardenoy
97110 Pointe-à-Pitre

- ◆ **Dimanche** à 7h00 (*messe basse*) et 9h00 (*messe chantée*)
- ◆ **En semaine** : **lundi** à 6h30
vendredi à 18h00
samedi à 18h00
- ◆ **Confessions** : avant ou après chaque messe
- ◆ **Catéchismes** : le samedi de 8h30 à 9h30
- ◆ **Permanence** : le samedi de 9h30 à 12h00